

DEMANDE DE VALIDATION TEMPORAIRE D'UN TITRE DE NAVIGABILITE ETRANGER, POUR LE SURVOL DE LA FRANCE



Le formulaire doit être envoyé à dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr, accompagné des pièces jointes suivantes:

- Document de navigabilité délivré par l'Etat d'immatriculation, accompagné du certificat de validité et/ou des limitations d'exploitation s'y rapportant, selon le cas
- Certificat d'immatriculation
- Preuve de paiement de la redevance applicable (en cas de paiement en ligne: facture .pdf générée par le site web 'Redevances')

Note: le formulaire peut être rempli par un autre demandeur, mais la déclaration figurant à la page 2 **doit être signée par l'exploitant.**

1. Demandeur	Nom:					
	Fonction :	Propriétaire	Exploitant	Prestataire	Autre (préciser):	
	E-mail:			Téléphone :		
2. Immatriculation	Marques:			Etat d'immat.:		
3. Constructeur & modèle:			4. N° de série			
5. Raison pour laquelle l'aéronef n'est pas titulaire d'un certificat de navigabilité (CDN) standard conforme à la Convention de l'OACI		<p>Aéronef détenant/ayant détenu un CDN standard conforme à l'OACI qui est actuellement invalide; raison de l'invalidité:</p> <p>Aéronef neuf avant délivrance du premier CDN standard conforme à l'OACI</p> <p>Prototype Construction amateur Aéronef à caractère historique</p> <p>Aéronef ultraléger: MMD (kg): Puissance moteur: VSO (CAS): (préciser l'unité)</p> <p>Autre / détails:</p>				
6. Période de validité demandée (DD/MM/YYYY)		du		au		
7. Exploitant pour les vols en France <i>(l'exploitant doit signer l'attestation en page 2)</i>		Nom :				
		Nationalité :				
		Contact (email) :				
8. Description/but des vols en France		Survol de la France lors d'un vol depuis ou vers un pays tiers Loisir Ferry vers un site de maintenance en France (et retour si applicable) Maintenance check flight Participation à un airshow (préciser dans "Détails" ci-dessous): Vols vers/de Présentation publique Essai en vol Autre (préciser):		Détails: Opérations commerciales*: Non Oui (si oui , voir les items h et i dans l'attestation de l'exploitant en page 2) <i>* Opération commerciale : toute utilisation d'un aéronef, moyennant rémunération ou autre contrepartie, qui est mise à la disposition du public ou, lorsqu'elle n'est pas mise à la disposition du public, qui est effectuée en vertu d'un contrat entre un exploitant et un client, lorsque ce dernier n'a aucun contrôle sur l'exploitant.</i>		
9. Redevances	Motant dû:	MMD ≤ 5.7t: 50 euros		MMD > 5.7t: 100 euros		
	Moyens de paiement : <i>(Cocher le moyen choisi)</i>	<u>Méthode à recommandée</u> en ligne Si le paiement en ligne n'est pas possible (attendez-vous à des délais de traitement beaucoup plus longs pour les demandes de paiement par virement bancaire) par virement bancaire Dans l'objet du virement, indiquer l'immatriculation de l'aéronef. Ex: « Laissez-passer pour N-123AB »		https://redevances.aviation-civile.gouv.fr § Laissez-passer (Permit-to-fly) A la fin du processus de paiement, télécharger la facture .pdf et la joindre à la demande.		
Voir la réglementation applicable		Données du compte bancaire DGAC:				
		Titulaire du compte	AC-BUDGET ANN CONTROLE EXPL AE			
		Banque :	Banque de France			
		Domiciliation :	SEGPS – (2310) 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris			
		Code banque :	30001			
		Code guichet :	00064			
		N° de compte :	00000090216 key : 22			
IBAN:	FR76 3000 1000 6400 0000 9021 622					
BIC:	BDFEFRPPCCT					

Cette attestation doit être signée par l'exploitant (en particulier, pas par un prestataire)

Attestation de l'exploitant

Je certifie la validité des informations renseignées dans ce formulaire.

Je certifie, en tant qu'exploitant identifié au § 7, être informé des conditions suivantes, et je m'engage à respecter les obligations associées :

- a. L'aéronef doit être titulaire d'une autorisation de vol en cours de validité (certificat de navigabilité restreint, autorisation de vol, etc.) délivrée par l'État d'immatriculation, qui couvre le type de vols qui seront effectués au-dessus du territoire français.
- b. La validation de l'autorisation de l'État d'immatriculation pour le survol de la France prendra la forme d'un laissez-passer délivré par la DGAC.
- c. Les vols au-dessus du territoire français doivent être effectués conformément aux conditions de validité et aux limitations spécifiées dans l'autorisation de vol délivrée par l'État d'immatriculation et ses documents associés, telles que modifiées ou complétées par les conditions listées dans le laissez-passer de la DGAC..
- d. L'aéronef doit disposer d'un certificat d'immatriculation en cours de validité ou d'un document équivalent délivré par l'État d'immatriculation de l'aéronef. Ce document doit se trouver à bord lors des vols au-dessus du territoire français.
- e. L'aéronef doit être dûment assuré pour couvrir de manière appropriée le vol prévu, conformément aux réglementations françaises et internationales applicables.
- f. Le laissez-passer de la DGAC est délivré sans préjudice de toute réglementation applicable autre que celle relative à la navigabilité (y compris les réglementations relatives à l'exploitation, aux licences des équipages et à l'espace aérien).
- g. Lorsqu'un exploitant est spécifiquement identifié dans le laissez-passer de la DGAC, il doit assumer le rôle d'exploitant effectif pour tous les vols effectués dans le cadre de ce laissez-passer; l'aéronef ne peut pas être utilisé par un autre exploitant dans le cadre de ce laissez-passer.
- h. Les opérations de travail aérien exclues de la réglementation européenne doivent être autorisées par la DGAC, dans les conditions décrites sur le site de la DGAC : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/travail-aerien-aeronef-immatricule-letranger>.
- i. Le pilote doit être titulaire d'un titre aéronautique délivré ou reconnu par l'autorité de l'Etat d'immatriculation.
En outre, une autorisation de la Direction du personnel navigant de la DSAC (DSAC/PN) est requise avant tout vol sous couvert du laissez-passer de la DGAC, dans les cas suivants :
 - le titre aéronautique du pilote utilisé pour piloter l'aéronef n'a pas été délivré conformément à l'annexe 1 de l'OACI ou à la réglementation européenne, ou
 - les opérations prévues sur le territoire français sont commerciales, ou
 - l'aéronef ne relève pas d'une catégorie figurant dans la réglementation européenne sur les qualifications des équipages.

Nom du signataire:

Société:

Fonction au sein de la société:

Date:

Signature: